

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

MODIFICATION N°1 DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) DU SYNDICAT MIXTE BUCOPA

Par arrêté n° A2022-01 en date du 13 juillet 2022, le président du syndicat mixte du SCoT BUCOPA a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du BUCOPA arrêtée par le conseil syndical le 19 avril 2022.

Cette enquête est organisée conformément à l'article L.143-22 du Code de l'Urbanisme, afin d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le projet de modification n°1 de SCoT.

Le SCoT du BUCOPA couvre un territoire de 82 communes (4 EPCI). Il s'agit d'un document de planification stratégique sur le long terme (horizon de 10-15 ans) qui fixe les objectifs et orientations en matière d'aménagement du territoire afin d'assurer son équilibre, la diversité de ses fonctions, la mixité sociale et le respect de l'environnement.

**Cette enquête publique se déroulera du mardi 20 septembre 14h00
au samedi 22 octobre 2022 12h00.**

Le projet de modification a pour objet :

- 1 - La correction d'erreurs matérielles constatées dans le Document d'Orientation et d'Objectifs qui nuisent à la compréhension du document.
- 2 - La prise en compte des remarques du Préfet de l'Ain dans son avis du 30 mars 2017 au regard de la compatibilité avec le PGRI concernant certaines opérations mentionnées dans le SCoT (zone des Batterses à Beynost, ZAE de Pont Rompu et ZAC Habitat à Pont-d'Ain).
- 3 - L'évolution des prescriptions et préconisations du DOO de manière à inscrire la politique énergétique du territoire en cohérence avec la PPE, en anticipant les alternatives de production nouvelle d'énergie décarbonée. Il s'agira de prévoir notamment dans le SCoT, les conditions que le territoire entend mettre en place pour l'accueil d'une paire de réacteurs nucléaires de nouvelle génération dits EPR sur une extension du site du CNPE du Bugey.
- 4 - Ainsi, plus généralement, le renforcement des prescriptions en termes de transition énergétique et environnementale au service du parti d'aménagement choisi et des grands équilibres du territoire.
- 5 - La rationalisation et la réorganisation de la stratégie économique foncière pour prendre en compte l'ensemble des modifications ci-dessus et la gestion de la consommation d'espace dans une logique de maintien des grands équilibres du SCoT et du territoire.

Le projet de modification n°1 du SCoT est présenté sous la forme d'un dossier comprenant :

- La délibération du 22 juin 2021 définissant les modalités de la procédure de la modification du SCoT.
- La délibération du 22 juin 2021 définissant les modalités de la concertation publique préalable.
- L'arrêté du 22 juin 2021 prescrivant la modification n°1 du SCoT BUCOPA.
- L'arrêté du 13 juillet 2022 portant organisation de l'enquête publique relative à la modification n° 1 du SCoT.
- Le projet de modification n°1 du SCoT BUCOPA tel qu'il a été présenté au conseil syndical du syndicat mixte BUCOPA en date du 19 avril 2022.
- Le bilan de la concertation publique préalable tel qu'il a été présenté au conseil syndical du SCoT BUCOPA le 19 avril 2022.
- Le dossier d'évaluation environnementale du projet de modification ainsi que l'avis rendu par l'Autorité environnementale.
- La délibération du 19 avril 2022 tirant le bilan de la concertation publique préalable.
- La délibération du 19 avril 2022 approuvant le contenu de la modification soumis à l'avis des PPA et à enquête publique.
- Les avis des personnes publiques associées et de l'autorité environnementale consultées préalablement au titre des articles L.132-7, L.132-8, L.143-34, R104-8, R104-24 et L143-33 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur Jean-Louis BEUCHOT, proviseur de lycée à la retraite a été nommé Commissaire-Enquêteur par l'ordonnance n° E22000053/69 en date du 25 mai 2022 du président du Tribunal Administratif de Lyon.

Le dossier d'enquête accompagné d'un registre, sera consultable au siège du syndicat mixte du SCoT BUCOPA, ainsi qu'aux sièges des intercommunalités et communes concernées, aux jours et heures habituels d'ouverture, aux adresses suivantes :

- **Syndicat mixte du SCoT BUCOPA** -143, rue du Château - 01150 Chazey-sur-Ain : Lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
- **Communauté de communes de Miribel et du Plateau (CCMP)** 1820, Grande Rue 01700 Miribel : Lundi-jeudi : 8h00-12h00 / 13h30-17h30 ; vendredi : 8h00-12h00 / 13h30-16h30.

- **Communauté de communes de la Côtière à Montluel (3CM)** - 485, rue des Valets 01120 Montluel : Lundi-vendredi : 8h30-12h00 / 13h30-17h00.
- **Communauté de communes de la Plaine de l'Ain (CCPA)** - 143, rue du Château 01150 Chazey-sur-Ain : Lundi au vendredi : 9h00-12h00 / 14h00-17h00.
- **Communauté de communes Rives de l'Ain de Pays de Cerdon (CCRAPC)** Place de l'Hôtel de Ville - 01640 Jujurieux : Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h30-12h00 / 13h30-17h00 - Mercredi : 8h30-12h00.
- **Mairie de Saint-Vulbas** - 403, rue Claires Fontaines - 01150 Saint-Vulbas : mardi : 9h00-11h30 / 16h30-18h00 - Mercredi : 9h00-11h30 - jeudi : 14h00-16h30 - Vendredi : 9h00-11h30 - Samedi : 10h00-11h30.
- **Mairie de Loyettes** - 101, rue de la Mairie - 01360 Loyettes : Lundi : 9h30-12h00 Mardi : 14h00-17h30 - Mercredi : 9h30-12h00 / 14h00-17h30 - Jeudi : 15h00-18h30 - Vendredi : 9 h 30-12h / 14 h-16 h 30.

A noter : En cas d'absence des agents du syndicat mixte BUCOPA aux heures habituelles d'ouverture, le secrétariat de la CCPA situé à la même adresse vous accueillera pour vous mettre à disposition l'ensemble du dossier.

Enfin, il est consultable en permanence sur le site Internet officiel du syndicat mixte : <http://www.bucopa.fr> et sur un poste informatique au siège du syndicat mixte BUCOPA aux heures d'ouvertures habituelles.

Le Commissaire-Enquêteur recevra le public de la manière suivante :	
Mardi 20 septembre 2022 de 14h00 à 17h00	Mairie de Loyettes
Jeudi 29 septembre 2022 de 9h00 à 12h00	Siège de la Communauté de communes CCRAPC à Jujurieux
Jeudi 29 septembre 2022 de 14h00 à 17h00	Siège de la Communauté de communes CCPA à Chazey-sur-Ain
Mardi 11 octobre 2022 de 9h00 à 12h00	Siège de la Communauté de communes CCMP à Miribel
Mardi 11 octobre 2022 de 14h00 à 17h00	Siège de la Communauté de communes 3CM à Montluel
Samedi 22 octobre 2022 de 9h00 à 12h00	Mairie de Saint-Vulbas

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur les sept registres d'enquête sur support papier mis à sa disposition aux adresses du syndicat mixte BUCOPA, des intercommunalités et communes indiquées ci-dessus. Il pourra également les adresser par écrit au Commissaire-Enquêteur, à l'adresse du siège du syndicat mixte BUCOPA, ou par courrier électronique à l'adresse :

scot-bucopa@mail.registre-numerique.fr

en précisant bien « A l'attention de M. le Commissaire-Enquêteur ».

Un registre d'enquête publique numérique sera également ouvert via le lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/scot-bucopa>

Les courriers d'observations seront consultables pendant toute la durée de l'enquête publique au siège du syndicat mixte BUCOPA : siège de l'enquête publique : ils seront annexés au registre. Les observations fournies par voie électronique seront aussi consultables pendant toute la durée de l'enquête sur le registre d'enquête publique numérique.

À l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an au siège du syndicat mixte BUCOPA ainsi que dans les mairies des 82 communes comprises dans le périmètre du SCoT. Ils seront également téléchargeables sur le site internet du syndicat mixte BUCOPA.

Après l'enquête publique, les élus du conseil syndical du syndicat mixte pourront adopter par délibération la modification n°1 du SCoT BUCOPA, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui auront été joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire-Enquêteur.

Toute information peut être demandée auprès du syndicat mixte du SCoT BUCOPA :

- **Par courrier postal** : 143, rue du Château - 01150 CHAZEY-SUR-AIN.
- **Par courrier électronique** à l'adresse : contact@bucopa.fr
- **Par téléphone** au 04 74 61 90 10.

*Le président du syndicat mixte,
Alexandre NANCHI*